

Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la séance du jeudi 07 décembre 2017

Ordre du jour:

1. Poursuite des procédures communales de révision du PLU par Metz Métropole
2. Classement de voiries dans le domaine public communal : lotissement « Les jardins d'Augny »
3. Complément de rémunération exceptionnelle pour les agents en contrat de droit privé et de remplacement
4. Prise en charge d'une formation au permis de conduire
5. Chasse Communale : modification du cahier des charges
6. Signature d'une convention VIGIFONCIER avec la SAFER
7. Subvention fondation UEM : projet de réhabilitation de la source de l'étang du Parc SIMON
8. Opération « commune nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est
9. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2018
10. Révision du Règlement Local de Publicité
11. Budget primitif 2017 : Décision modificative n°3
12. Charte de la vie associative et règlement d'attribution de subvention

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Monique ERGUY, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY

Représentés : Hervé KUNTZ par Guillaume HURAUULT, Fanny MEHLEM par Michel ONFRAY, Annick PIQUEE par Monique ERGUY, Marie Claire BRESILLION par Yves HUARD

Nombre total de votes : 19

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Délibérations du conseil:

Point 1 : Poursuite des procédures communales d'urbanisme par la

Métropole (DE_2017_086)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

MOTION

- Vu** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)
- Vu** la loi du 02 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)
- Vu** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)
- Vu** la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu** la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain
- Vu** l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le Décret n° 2017 . 1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole"
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Augny.

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée présente un intérêt évident pour la poursuite des projets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable** à la poursuite de la procédure de révision allégée du PLU par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

- **EMET un avis favorable** à la poursuite de toute procédure de révision, révision simplifiée, modification, modification simplifiée des documents d'urbanisme que la commune d'Aigny pourrait engager d'ici le 31 décembre 2017.

Pour : 13 : Contre : 1 Abstention :5

Point 2 : Classement de voirie dans le domaine public communal :
lotissement « les jardins d'Aigny » (DE_2017_087)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Dans le cadre de la création du lotissement « Les jardins d'Aigny », la société LOTILOR SAS a saisi la commune afin de procéder à la rétrocession des voiries du lotissement dans le domaine public communal telle que prévue dans la convention de rétrocession approuvée par délibération du conseil municipal du 17 juin 2015.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 6 p 116 et 117 d'une contenance respective de 3 745m² et 1 728m². Elles concernent la rue des Jardins et le chemin des Oblats.

L'ensemble des plans et documents techniques ont été fournis.

Le transfert des voies et réseaux d'un lotissement peut être réalisé après accord de la commune par voie de délibération selon l'article L141-3 « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

MOTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention de rétrocession signée entre la commune d'Aigny et la SAS LOTILOR ;

Vu la demande de la société LOTILOR SAS de procéder à la rétrocession des voiries ;

VU les documents techniques transmis par les différents concessionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section 6 p 116 et 117 (rue des Jardins et chemin des Oblats) ;

- **PRECISE** que cette rétrocession se fera sans contrepartie financière et que les frais afférant à l'acte notarié seront à la charge de la SAS LOTILOR.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié afférant à la rétrocession des voiries mentionnées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la rétrocession des voiries mentionnés ci-dessus.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 3 : Mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité exceptionnelle (DE_2017_088)

Rapporteur : François HENRION

La commune utilise des contrats de remplacement établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacement d'agent indisponible.

Le Maire propose d'allouer une indemnité d'administration et de technicité aux agents en contrat de remplacement et présents du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Cette indemnité sera versée en une seule fois sur le salaire de décembre 2017.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2002-61 du 10 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 afférant à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, présents du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- ATSEM

FIXE à 1.10 le coefficient multiplicateur maximum appliqué au montant de référence 2017 de l'AT qui s'élève à 449,28 " par agent ;

PRECISE que l'attribution individuelle est modulée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par arrêté.

PRECISE que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents contractuels est spécifique à l'année 2017 et sera versée sur le salaire de décembre 2017.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 4 : Prise en charge d'une formation au permis de conduire

(DE_2017_089)

Rapporteur : François HENRION

RAPPORT

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 relative à la prise en charge d'une formation au permis B pour Mme Corinne GARNIER.

L'auto-école FRANIATTE dans laquelle Mme GARNIER a suivi sa formation est actuellement en procédure de liquidation judiciaire. Mme GARNIER a obtenu son code mais doit encore suivre quelques heures de formation conduite avant de se présenter à l'examen de conduite.

CONSIDERANT la nécessité de terminer la formation au permis B de Mme GARNIER Corinne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge financièrement la formation au Permis B de Madame GARNIER Corinne pour nécessité de service ;

ACCEPTTE le devis proposé par l'auto école du XXème Corps Américain de Metz d'un montant de 899,00 TTC ;

PRECISE que la formule de l'auto école du XXème Corps comprend :

- 1 inscription
- 1 kit pédagogique
- 1 Evaluation
- 20 leçons de conduite
- 1 Frais d'accompagnement pratique

PRECISE que toute prestation supplémentaire sera prise en charge directement par Madame GARNIER Corinne ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à opération.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention :0

Point 5 : Location du droit de chasse : signature d'un avenant (DE_2017_090)

Rapporteur : Pascal BAUQUE

RAPPORT

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 4 décembre 2017 pour évoquer l'augmentation des dégâts de sangliers.

Monsieur BAUQUE rappelle les particularités de l'exercice de la chasse sur le ban communal d'Aigny, fixées dans le cahier des charges actuel :

- La chasse est interdite à proximité des itinéraires de randonnée balisés les jours suivants: mercredi, samedi, dimanche, jours fériés et durant les vacances scolaires. Seule la chasse à l'affut reste autorisée (à partir d'un mirador, placé dans un lieu régulièrement fréquenté par les animaux, et dans lequel se dissimule le chasseur, à l'aube et en soirée jusqu'au crépuscule)
- Section 4 . parcelles 4, 5, 14, 15, 16 (Parc Simon) : ces parcelles ne seront chassées que sur demande expresse du Maire et dans des conditions définies par lui.

Afin de limiter les dégâts de sanglier, la commission communale consultative de la chasse a émis un avis favorable sur les propositions d'évolution des pratiques de la chasse sur la commune d'Aigny comme suit :

- Toute pratique de chasse est autorisée, cependant les battues de chasse sont interdites à proximité des itinéraires de randonnée balisés pendant les périodes de vacances scolaires.
- En cas de battue silencieuse, le locataire de la chasse sera tenu d'informer les services de la Mairie d'Aigny au moins 48H à l'avance.
- Section 4 . parcelles 4, 5, 14, 15, 16 (Parc Simon) : ces parcelles ne seront chassées que sur demande expresse du Maire et dans des conditions définies par lui.

MOTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de gré à gré signé avec le locataire de la chasse afin de modifier l'exercice de la chasse sur la commune d'Aigny ;
- **PRECISE** que les prescriptions de l'avenant n°2 annulent et remplacent les précédentes prescriptions de l'annexe au cahier des charges ;

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 6 . Convention d'information foncière avec la SAFER Grand Est
(DE_2017_091)
Rapporteur : Pascal BAUQUE

RAPPORT

La SAFER offre la possibilité aux collectivités de signer une convention de surveillance foncière (annexe 1 de la présente délibération) et ainsi d'être informées des projets de vente de terrain sur un périmètre donné (zone agricole et naturelle du PLU).

La convention donne également un accès sécurisé au site internet <https://grandest.vigifoncier.fr> et permet de retrouver les DIA et appels à candidature publiés.

Ces informations permettent d'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...), de connaître le prix des terres, la typologie des vendeurs et des acquéreurs.

Les modalités financières sont définies comme suit :

- module veille foncière : 150 " H.T. annuel

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement dans la limite maximale de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'information foncière avec la SAFER pour avoir notamment connaissance des mutations à titre onéreux sur les zones agricoles et naturelles.

MOTION

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer une convention d'information foncière avec la SAFER Grand Est (annexe 1 de la présente délibération).

PREND ACTE des dispositions financières : montant forfaitaire unique de 150 " HT annuel.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention :1

Point 7 : Projet de réhabilitation de la source de l'étang du Parc Simon : subvention fondation UEM (DE_2017_092)

Rapporteur : Nicole FRANIATTE

La fondation UEM a pour objet de soutenir et favoriser les actions visant à la préservation de l'environnement, de la nature et de la biodiversité. Les appels à projets de la Fondation ont pour objectif de encourager par une participation financière à la création de projets concrets conformes aux ambitions de la Fondation.

Dans ce cadre, la commune a inscrit le projet de **réhabilitation de la source de l'étang du Parc SIMON** et a été présenté le projet à la commission de attribution de la fondation UEM.

Par courrier en date du 30 octobre 2017, la fondation UEM a informé la Commune que le projet de **réhabilitation de la source de l'étang du Parc SIMON** a été retenu et a accordé une subvention de 20 000,00 " pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PRECISE que les travaux présentés à la UEM sont estimés à 57 530 " H.T. et la consultation des entreprises est en cours ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux relatifs à la réhabilitation de la source de l'étang du Parc SIMON ;

S'ENGAGE à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2017 ;

S'ENGAGE à inscrire le montant de la recette UEM au budget primitif 2017 ;

CHARGE le Maire de remettre un titre de recette correspondant au montant de la subvention UEM soit 20 000,00 " ;

CHARGE le Maire de tenir informé la Fondation UEM de l'achèvement des travaux.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 8 : Opération Commune Nature : signature d'une charte avec la Région Grand Est (DE_2017_093)

Rapporteur : Claude BERTSCH

La commune se est engagée dans une démarche de entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides. Pour cela la commune a notamment investi dans un désherbeur vapeur.

La Région Grand Est et les agences de l'eau mettent à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant en la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, la commune a concouru au dispositif « Commune Nature », en participant à une campagne d'audit sur ces pratiques de entretien des espaces verts et de voirie. La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte de entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en %uvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et tout autre document afférent à ce dossier.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 9 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2018
(DE_2017_094)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

MOTION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2017 et dans les décisions modificatives :

Budget M14 :

Sur l'ensemble des opérations d'investissement : 1 239 604,00€

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 379 523,00€

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement sur l'année 2018 de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Sur le budget M14 :

Sur l'ensemble des opérations d'investissement : 309 901,00€

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 94 880,75€

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 10 : Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité

(DE_2017_095)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur KOEHLER, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité, visant à préserver le cadre de vie et de lutter contre la pollution et les nuisances visuelles.

Au regard des évolutions de la réglementation mais également de la commune, Monsieur KOEHLER propose que le Règlement Local de Publicité fasse l'objet d'une révision, et ceci afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

La Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par arrêté municipal n°327 du 20 février 1995 publié au bulletin officiel de la Moselle le 15 mai 1995.

En tant que document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune, le RLP permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il définit des périmètres et des prescriptions afférentes qui sont adaptées au contexte local dans le but d'encadrer l'implantation des publicités, des enseignes et des pré-enseignes.

Suites aux évolutions successives de la réglementation en la matière, le Règlement de Publicité de la commune n'est plus à jour.

Le Conseil Municipal du 8 décembre 2016 a décidé de mettre en place un groupement de commandes, auquel participeront la commune de Moulins les Metz et la commune de Jouy-aux-Arches, pour la mission d'assistance à la révision du Règlement Local de Publicité afin d'harmoniser les règles de publicité sur la zone ACTISUD qui s'étend sur les trois communes suivantes : Moulins-Lès-Metz, Augny et Jouy-Aux-Arches.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 juin 2014 par le Conseil Municipal et les évolutions de la réglementation en matière d'affichage publicitaire depuis la loi Grenelle, confirment la nécessité de révision du RLP. En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a réformé les dispositions relatives au règlement local de publicité.

L'article L. 581-14-3 du Code de l'environnement prévoit que les RLP entrés en vigueur ou approuvés avant le 13 juillet 2010 doivent être modifiés ou révisés dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi ENE, soit au plus tard le 14 juillet 2020. A défaut, ils seront frappés de caducité.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLP est révisé conformément à la procédure relative au PLU. Dès lors, le RLP est révisé selon les dispositions des articles L.153-11 à L.153-26 et L.153-31 à L.153-35 du Code de l'urbanisme. Il convient de définir et d'inscrire au sein de la présente délibération les objectifs poursuivis par la révision du RLP ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé que le Règlement Local de Publicité fasse l'objet d'une révision, et ceci afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

Il est également proposé de confier la rédaction du RLP à un bureau d'études spécialisé. Le bureau d'études mandaté devra travailler sur l'ensemble de la commune et établir une réglementation pour la zone d'activités ACTISUD commune à celles de Moulin les Metz et de Jouy-aux-Arches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants, les articles R.581-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » et la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;
- Vu le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- Vu la Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par arrêté municipal n°327 du 20 février 1995 publié au bulletin officiel de la Moselle le 15 mai 1995.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aigny du 8 décembre 2016 portant sur la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Jouy-aux-Arches et de Moulins-Lès-Metz pour la mission d'assistance à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Moulins les Metz du 25 octobre 2016 de mise en place d'un groupement de commandes avec les communes d'Aigny et de Jouy-aux-Arches pour la mission d'assistance à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Jouy-aux-Arches du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes d'Aigny et de Moulins-Lès-Metz pour la mission d'assistance à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Aigny approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT

- la volonté de la commune d'intégrer les évolutions récentes de la législation du Code de l'environnement ;
- la volonté de la commune de mener à terme la élaboration de son RLP avant que les dispositions de l'article L. 581-14-3 du Code de l'environnement concernant la caducité ne soient applicables au RLP d'Aigny;

VU l'exposé du premier adjoint et après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'objectif de faire évoluer le RLP actuel afin de répondre aux objectifs communaux suivants :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;
- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal ;
- Mener une réflexion globale des besoins en dispositifs sur la commune et adapter les types de dispositifs et leur surface en fonction de la nature des quartiers ;
- Valoriser les entrées de Ville et édicter des règles adaptées à la zone d'activités ACTISUD qui devra être en harmonie avec le reste de la zone ;

De prescrire la révision générale du Règlement Local de Publicité d'Aigny ;

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie Centre, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de la révision du RLP ;

Que seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- le président du Conseil Régional ;
- le président du Conseil Départemental ;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Agglomération Messine ;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- les maires des communes limitrophes ;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le président de l'Agence de l'Eau ;
- le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

De solliciter une mission d'assistance technique d'un bureau d'études pour l'élaboration du RLP d'Augny;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil Départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;

Conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal** diffusé dans le département.

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DONNE pouvoir et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du RLP.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 11 : Budget primitif : décision modificative n°3 (DE_2017_096)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section d'Investissement

Recettes :

- Article 1328 Subvention autre + 20 000,00 "
- TOTAL : 20 000,00 Ö**

Dépenses :

- Article 2312 opération 196 Parc SIMON + 20 000,00
" **TOTAL : 20 000,00 Ö**

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention :0

Point n° 12 É Mise en place d'une charte de la vie associative et d'un règlement de répartition de subvention (DE_2017_097)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

RAPPORT

La commune de AUGNY s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vie associative et invite ses partenaires associatifs à formaliser leurs relations par la signature d'une charte de la vie associative (annexe 1 de la présente délibération). Sur la base de engagements réciproques, la commune et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables.

La signature de cette charte constitue un prérequis pour pouvoir bénéficier des aides de la commune, qu'elles soient financières, matérielles ou en nature.

Concernant les aides financières, Madame GLATTFELDER, adjointe à la vie associative présente un projet de règlement de répartition (annexe 2 de la présente délibération) et de versement des subventions communales aux associations afin de répondre à une volonté de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de la vie associative tel que présentée (annexe 1 de la présente délibération) ;

APPROUVE le règlement de répartition tel que présenté (annexe 2 de la présente délibération);

AUTORISE le Maire à conventionnés avec les associations aunéennes ;

PRECISE que les chartes seront envoyées à l'ensemble des associations pour signature;

PRECISE que les documents « charte de la vie associative » et « règlement de répartition et de versement des subventions aux associations » s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour : 19 : Contre : 0 Abstention : 0

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Monique ERGUY, Guillaume HURAUULT, Michel ONFRAY